

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
Commune de Saint Clément de Valorgue  
- 2022 -

**ARRETE**  
**INSTAURANT UNE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**PAR ROUTE BARREE SUR LE CHEMIN RURAL RELIANT LE CHEMIN DU SAUT**  
**DE L'AIGUE AU HAMEAU DU VERDIER**

**Le Maire de SAINT CLEMENT DE VALORGUE,**

**VU** La loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;

**VU** Le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-17 à R. 411-24, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 ;

**VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

**VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**VU** la demande de l'entreprise « CEREMA » ;

Considérant que le pont situé au hameau du Verdier, commune de Saint Clément de Valorgue menace de s'effondrer, nécessite la fermeture à la circulation du pont pour tous les véhicules motorisés.

**Arrête**

**ARTICLE 1**

A compter du 14 Mars 2022, la circulation de tous les véhicules sur le pont sera interdite. L'accès aux riverains sera néanmoins maintenu.

Les restrictions qui précèdent nécessiteront la mise en place des déviations par les voies adjacentes.

**ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous le contrôle de la commune de Saint Clément de Valorgue.

**ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Clément de Valorgue ainsi qu'à chaque extrémité du pont.

**ARTICLE 5**

M. le Maire de la commune de Saint Clément de Valorgue, M. le Commandant de la gendarmerie d'Ambert, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Clément de Valorgue,  
le 9 Mars 2022,  
Le Maire, Mr ROCHETTE Michel

